

# REGLEMENT DU JEU

## « CHAMPA FÊTE NOËL »

### **ARTICLE 1 : L'ASSOCIATION ORGANISATRICE**

L'Union Commerciale et Artisanale de Champagnole (UCAC) – Association Loi 1901 - n° SIRET 381 438 621 00017 - APE 7311Z, ayant son siège social « Le Château d'Eau » 39302 CHAMPAGNOLE CEDEX, représentée par son Président en exercice, Monsieur Philippe PIARD, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat qui se déroulera du **Samedi 05 Décembre 2014 (08h00)** au **Dimanche 20 Décembre 2014 inclus (19h00)**, durant les heures d'ouverture des magasins et sociétés partenaires à cette manifestation, dont les modalités générales, sont décrites dans le règlement ci-dessous.

Ce jeu gratuit, sans obligation d'achat, est organisé en partenariat avec :

- La Banque Populaire Bourgogne Franche Comté – Agence de CHAMPAGNOLE - 23 avenue de la République - 39300 CHAMPAGNOLE ;
- Arbois Tourisme Thomas Cook – avenue de la République – 39300 - CHAMPAGNOLE
- SANIJURA KOHLER SA - 33 rue Stephen Pichon - 39300 - CHAMPAGNOLE

### **ARTICLE 2 : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation au jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du joueur au présent règlement, et au principe du jeu ; Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au jeu, mais également du prix qu'il aura pu éventuellement gagner.

### **ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU**

3.1 – **Le jeu est totalement gratuit et sans obligation d'achat ;**

3.2 - La participation au jeu est ouverte à toute personne physique majeure capable et à toute personne physique mineure avec l'accord et sous la responsabilité du représentant légal, résidant en France métropolitaine, Corse incluse, et pays frontaliers, à l'exclusion des membres de l'association organisatrice du Jeu, des artisans et commerçants ayant participé à sa promotion et/ou à sa réalisation.

3.3 - Pour permettre à tout joueur d'avoir une chance de gagner, la participation au jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres joueurs. L'association organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas de communication d'informations erronées ou de tentative de fraude ;

3.4 - Dans le cadre de la participation à ce jeu, il ne sera enregistré qu'un bulletin **par personne et par jour** (même nom, même adresse) ; A défaut et sous réserve des vérifications d'usage effectuées par l'association organisatrice, les bulletins seront immédiatement retirés ;

3.5 - Toute inscription inexacte ou incomplète ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation ; Ne seront notamment pas prises en considération les inscriptions dont les coordonnées sont inexactes ou incomplètes ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement, celles adressées en nombre, celles adressées après la fin du jeu ;

3.6 – Les bulletins de participation ne seront pas pris en compte s'ils sont modifiés, déchirés, raturés, illisibles, incomplets, contrefaits ou altérés de quelques façons que ce soit ou s'ils ont été obtenus autrement que conformément au présent règlement.

#### **ARTICLE 4 : PRINCIPE ET MODALITES DU JEU**

4.1 - Pour participer au jeu, et être susceptible de remporter l'un des prix décrits ci-après, le joueur doit se rendre dans les magasins et sociétés de Champagnole participants de son choix, pendant la durée du jeu et les horaires d'ouverture desdits magasins et sociétés, afin de retirer gratuitement et sur simple demande un bulletin de participation.

Les magasins et sociétés participants à l'opération sont identifiés par une affiche apposée en vitrine et un sapin lumineux à l'extérieur.

Liste des participants :

<b>Enseigne</b>		<b>Adresse</b>
ADEQUAT	36	avenue de la République
ANTOINE HABILLE L'HOMME	8	avenue de la République
ARBOIS TOURISME THOMAS COOK	10	avenue de la République
ASSURANCES AVIVA	14	avenue Edouard Herriot
ASSURANCES GROUPAMA	16	avenue de la République
ASSURANCES PASTEUR	2	avenue de la République
AUX DELICES DU PALAIS	84	avenue de la République
BANQUE CREDIT MUTUEL	50	avenue Maréchal Foch
BANQUE POPULAIRE	23	avenue de la République
BEAUTY SUCCES	8	avenue de la République
BIJOUTERIE BERNARD'OR		Zone super U, rue Mont Rivel
BIJOUTERIE PROST	52	avenue de la République
BONNIN CHAUFFAGE SANITAIRE CUISINES		route du Mont Rivel
BOULANGERIE LA MAIN A LA PATE	68	avenue de la République
BOULANGERIE LA VAGUE GOURMANDE	19	avenue de la République
BUT		Rue René Cassin
CAMARA	46	avenue de la République
CAROFLAM DESIGN	493	avenue Mal de Lattre de Tassigny
CENT DESSOUS DESSUS	33	avenue de la République
CHAMP BIO LA VIE CLAIRE	84	Impasse du Pilon
CHAUSSURES ERVE CHAUSSEUR	41	avenue de la République
CINEMA LES 3 REPUBLIQUES	10	rue Edouard Herriot
COMPTOIR DES VIGNES	22	rue Baronne Delort
ESPACE REVETEMENTS JURADDECOR	545	avenue de Tassigny
FROMAGERIE ROBERT JANIN	21 bis	avenue de la République
GARAGE PEUGEOT	236	avenue de Tassigny
GEMO		Zone super U, rue Mont Rivel
GIRARDOT PNEUS EUROMASTER	12	rue de l'Egalité
GRAIN DE BEAUTE	78	avenue de la République
JARDIVAL	30	rue Clémenceau
LES DELICES DU SOLEIL	24	rue Clémenceau
LES FRANGINES	40	avenue de la République
LIBRAIRIE PAGES BLANCHES	38	avenue de la République
MORILHAT AU FEMININ	31	avenue de la République
OK JEANS	13	rue Clémenceau
OPTIC 2000 KUHNI	72	avenue de la République
OPTIC 2000 KUHNI LECLERC	39	avenue Clémenceau
OPTICIENS MUTUALISTES	37	avenue de la République

ORANGE ESPACE TELECOM	21	avenue de la République
PC CENTER	17	rue Général Leclerc
RELAIS DU FUME	18	avenue de la République
RESTAURANT LE PIRATE	31	rue Baronne Delort
SPORT 2000		rue chevru
SUPERMARCHÉ INTERMARCHÉ	1	avenue Jean Jaurès
SUPERMARCHÉ SUPER U		Zone super U, rue Mont Rivel
TABAC LE CLEMENCEAU	15	rue Clémenceau
TECHNICIEN DU SPORT	79	avenue de la République
TELE VIDEO SERVICE EXTRA		Espace Mont Rivel

Quatre urnes seront mises à la disposition des joueurs du 5 décembre 2014 au 20 décembre 2014 dans les lieux suivants :

- Agence BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE, 23, avenue de la République 39300 CHAMPAGNOLE ;
- SPORT 2000 – rue Chevru 39300 CHAMPAGNOLE,
- SUPER U, Zone U, 39300 CHAMPAGNOLE,
- INTERMARCHÉ 1 avenue Jean Jaurès 39300 CHAMPAGNOLE

Néanmoins, du 21 décembre 2014 (9h) au 23 décembre 2014 (12h) une seule urne sera à disposition à la banque Populaire.

Les tirages auront lieu à 17h30 : mardi 9 décembre 2014, vendredi 12 décembre 2014, mardi 16 décembre 2014, jeudi 18 décembre 2014, vendredi 19 décembre 2014. A partir de 15h00 le contenu des différentes urnes sera récupéré par un membre de l'association organisatrice et remis dans l'urne située devant l'Agence Banque Populaire Bourgogne Franche Comté afin de participer au tirage au sort.

Mardi 23 décembre 2014 12h 15 aura lieu le tirage au sort du lot principal : 1 véhicule Peugeot 108 devant l'Agence Banque Populaire Bourgogne Franche Comté.

La participation se fait exclusivement par dépôt dans les urnes d'un bulletin complet mentionnant les NOM – PRENOM – ADRESSE COMPLETE – ADRESSE MAIL ET TELEPHONE.

Tous les bulletins tirés ne mentionnant pas les NOM – PRENOM – ADRESSE COMPLETE, ET TELEPHONE ainsi que les bulletins illisibles seront déclarés nuls.

#### 4.2 – Le jeu se déroule en trois phases :

### 1<sup>ère</sup> phase : Grattage des bulletins de participation

Le joueur gratte son bulletin devant le commerçant.

- Soit le joueur découvre la mention « Une bouteille » : le commerçant remet une bouteille au gagnant au choix, jusqu'à épuisement du choix « crémant ou limonade Elixia » en échange du bulletin.
- Soit le joueur découvre la mention « une place de cinéma » : le bulletin fait alors lui-même office d'entrée gratuite (place de cinéma valable au Cinéma Les 3 Républiques jusqu'au 28 février 2015).
- Soit le joueur découvre la mention « Bonne chance aux tirages » : dans ce cas, le client doit remettre son bulletin dans une des urnes prévues à cet effet.

## 2<sup>ème</sup> phase : Tirages au sort selon un calendrier

Un tirage au sort se fera à **17 heures 30**, sans la présence de l'huissier de justice dépositaire du règlement, devant l'Agence BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE, 23, avenue de la République 39300 CHAMPAGNOLE, selon le calendrier suivant:

Jour	Dates	Tirage au sort
mardi	9-déc.-14	2 montres
vendredi	12-déc.-14	1 voyage - 1 montre
mardi	16-déc.-14	1 IPAD - 1 montre
jeudi	18-déc.-14	- 1 montre - 1 meuble lave main
vendredi	19-déc.-14	1 voyage - 1 montre

Au cours de ces différents tirages au sort, plusieurs lots ci-après détaillés seront attribués (article 5).

Chaque jour de tirage, après le tirage des bulletins gagnants, les bulletins restant dans l'urne sont vidés et stockés à l'Agence BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE – 23, avenue de la République 39300 CHAMPAGNOLE, dans un sac fermé portant la date du tirage et un numéro de 1 à 5

Tous les sacs (5) seront rassemblés et tous vidés dans un grand sac pour effectuer le tirage de la voiture mardi 23 décembre 2014 à 12 heures 15 dans le sas de l'Agence BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE – 23, avenue de la République 39300 CHAMPAGNOLE.

## 3<sup>ème</sup> phase : Tirage au sort du 23/12/2014 à 12h15

❖ Le tirage au sort du lot principal, un véhicule PEUGEOT 108, sera effectué le **Mardi 23 Décembre 2014 à 12h15** à l'Agence BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE COMTE – 23, avenue de la République 39300 CHAMPAGNOLE, sous le contrôle de la **SELARL ALTANEO COULLEROT-VORMUS-BOJ**, huissiers de justice associés à la résidence de LONS-LE-SAUNIER (Jura), 6 Avenue Aristide Briand ;

❖ L'huissier de justice sélectionnera le gagnant en tirant au sort un bulletin, se trouvant à l'intérieur d'un sac mis à disposition par l'association organisatrice ;

### ARTICLE 5 : DOTATIONS

Les gagnants se verront attribuer les lots offerts par l'association organisatrice, dans l'ordre de tirage ci-après indiqué (article 4 et articles 5.1 et 5.2). Les lots offerts pendant la durée du jeu sont les suivants :

1 Véhicule particulier de marque PEUGEOT, 108 3 portes, Access 1.0L, Puissance fiscale 4cv, de couleur rouge Scarlet, garnissage tissu Curitiba, d'une valeur de 10150.00 € TTC.

1 meuble SANIJURA lave main « pop » miroir d'une valeur de 564.00€ TTC

- Meuble largeur 40 cm hauteur 64 cm profondeur 23.5cm, coloris sukupira blanchi,
- lave main « pop »,

- miroir hauteur 68 cm avec tablette
- Robinet Jacob Delafon « July »

1 IPAD apple 4<sup>ème</sup> GEN retina wifi 16 GO Noir d'une valeur de 459 € TTC

2 voyages et séjour à Porto pour 2 personnes à 400€ le voyage par couple

- Départ de Dole jeudi 5 février 13h20 et arrivée à Porto 14h45
- Retour départ de Porto dimanche 8 février 11h30 et arrivée à 14h45 à Dole

Séjour :

- Hôtel Best Western inca 4 étoiles en chambre double avec petit déjeuner pour 3 nuits

Le prix ne comprend pas les extras, le transport jusqu'à l'aéroport aller et retour, l'enregistrement et l'assurance des bagages, les déjeuners et les diners durant le séjour.

6 montres Guess :

- Lot montre N° 1 : 1 montre homme GUESS bracelet acier mouvement quartz 299.00€
- Lot montre N°2 : 1 montre dame GUESS bracelet acier mouvement quartz 179.00€
- Lot montre N°3 : 1 montre homme GUESS bracelet résine noir mouvement quartz 169.00€
- Lot montre N°4 : 1 montre homme GUESS résine marine mouvement quartz 169.00€
- Lot montre N°5 : 1 coffret montre dame GUESS bracelet cuir plus 2 bracelets cuirs mouvement quartz 169.00€
- Lot montre N° 6 : 1 montre dame GUESS bracelet cuir mouvement quartz cadran plaqué or 159.00€

300 bouteilles de limonade Elixia avec paillettes d'or, à 12.00€ l'unité

500 Places de cinéma au Cinéma les trois Républiques à Champagnole, avenue Edouard Herriot, à 8.00 € l'unité valable jusqu'au 28 février 2015

800 bouteilles de crémant du Jura, à 7.80 € l'unité

**5.1 - Les gagnants de la 2<sup>ème</sup> phase du jeu se verront attribués l'un des lots ci-après énumérés, dans l'ordre qui suit :**

○ **Tirage au sort du Mardi 9 Décembre 2014 ;**

2 montres Guess : Lot montre N°1 et N° 2

○ **Tirage au sort du Vendredi 12 décembre 2014 ;**

1 voyage à Porto  
1 montre Guess : Lot montre N°3

○ **Tirage au sort du Mardi 16 Décembre 2014 ;**

1 Ipad  
1 montre Guess : Lot montre N°4

○ **Tirage au sort du Jeudi 18 Décembre 2014 ;**

- 1 montre Guess : Lot montre N°5
- 1 meuble lave main « pop » Sanijura

○ **Tirage au sort du Vendredi 19 Décembre 2013 ;**

- 1 voyage à porto
- 1 montre Guess : Lot montre N°6

**5.2- Le gagnant de la 3<sup>ème</sup> phase du jeu se verra attribué le lot ci-après énuméré**

**1 véhicule terrestre à moteur de marque PEUGEOT 108, d'une valeur unitaire de dix mille cent cinquante euros (10150.00 Euros)**  
(Modèle 3 portes, 1.0L, Puissance fiscale 4 CV, de couleur rouge Scarlet, garnissage tissu Curitiba

Les formalités administratives (frais de carte grise, frais d'immatriculation et les frais de mise à disposition du véhicule) resteront à la charge de l'association organisatrice.

**ARTICLE 6 : RESULTATS**

6.1 - Les gagnants tirés au sort ne pourront prétendre qu'à la remise d'un lot par jour et par personne ; Dans l'hypothèse où ils seraient à nouveau tirés au sort, leur bulletin de participation sera immédiatement annulé par l'association organisatrice et il sera procédé à un nouveau tirage au sort.

6.2 - Le gagnant ne pourra choisir le lot attribué.

6.3 - Les gagnants autorisent l'association organisatrice à effectuer toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile ; Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de l'association organisatrice ou de ses prestataires techniques ont force probante quant à la détermination des gagnants.

6.4 - Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'association organisatrice à utiliser ses nom, prénom, photo éventuelle ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site internet de l'association organisatrice et de tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autre que le prix gagné, et ce pendant une durée de douze mois à compter de la date de clôture du jeu.

**ARTICLE 7 : ATTRIBUTION DES DOTATIONS**

7.1 - Les prix seront mis à disposition des gagnants et à eux seuls suivant les informations fournies sur une base déclarative dans le formulaire de participation au jeu.

7.2 - S'ils sont présents, les gagnants tirés au sort devront impérativement présenter une pièce d'identité ou un passeport;

7.3- En cas d'absence, les gagnants de la deuxième phase du jeu seront avisés par l'Union Commerciale et Artisanale de Champagnole (U.C.A), « Le Château d'Eau », 39300 CHAMPAGNOLE, par courrier simple, dans les 7 jours suivants la date du tirage au sort ; ils bénéficieront alors d'un délai expirant le jeudi 8 janvier 2015 à 19 heures 00 pour prendre attache avec l'association organisatrice.

Le gagnant de la voiture (troisième phase du jeu), tiré au sort, sera avisé par l'Union Commerciale et Artisanale de Champagnole (U.C.A), « Le Château d'Eau », 39300 CHAMPAGNOLE, par téléphone et/ou par courrier simple, dans les 7 jours suivants la date du tirage au sort ; ils bénéficieront alors d'un délai expirant le jeudi 8 janvier 2015 à 19 heures 00 pour prendre attache avec l'association organisatrice.

A défaut de respecter ces règles formelles, les lots seront définitivement perdus pour les gagnants et deviendront la propriété de l'association des commerçants.

7.4 – Les lots de la deuxième et de la troisième phase seront remis aux gagnants le 26 décembre 2014 à 19h15 dans les locaux de la Banque Populaire 23 avenue de la République à CHAMPAGNOLE. En cas d'absence, les gagnants bénéficieront alors d'un délai expirant le jeudi 8 janvier 2015 à 19 heures 00 pour prendre attache avec l'association organisatrice. Une date et un lieu seront alors fixés, d'un commun accord, afin de remettre le lot associé au gagnant dans un délai expirant le 23 janvier 2015.

7.5 – Dans l'hypothèse où le ou les gagnants ne voudrai(ent) pas ou ne pourrai(ent) pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perdrait le bénéfice complet de ladite dotation et ne pourrait prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en jeu et l'association organisatrice pourra en disposer librement.

7.6 - Le(s) lot(s) sera(ont) accepté(s) tels qu'il(s) est(sont) annoncé(s) sur le présent règlement ; Il(s) ne pourra(ont) être ni échangés, ni repris, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier du prix. Aucun changement (de date, de prix.....) pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à l'association organisatrice. Il est précisé que l'association organisatrice ne fournira aucune prestation de garantie ou d'assistance, le(s) prix consistant uniquement en la remise du(des) prix prévu(s) pour le jeu. Aucun changement de date ne sera accepté dans le cas où il y aurait une date pour l'utilisation du(des) prix. Le cas échéant, la date d'utilisation du(des) prix sera communiquée lors de la délivrance du(des) prix. En tout état de cause, l'utilisation du(des) prix se fera selon les modalités communiquées par l'association organisatrice. Les éventuelles réclamations concernant la mise à disposition du(des) prix ne pourra(ont) consister en une contrepartie financière et/ou équivalent financier.

## **ARTICLE 8 : RESPONSABILITE ET DROITS DE L'ASSOCIATION ORGANISATRICE**

8.1 – L'association organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le(les) prix par un(des) prix d'une valeur équivalente, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard ;

8.2 - En aucun cas, l'association organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition du(des) prix ou en cas d'impossibilité pour le(s) gagnant(s) de bénéficier du(des) pour des circonstances hors du contrôle de l'association organisatrice. Notamment, l'association organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou détérioration du(des) prix par la Poste ou tout prestataire de service similaire tiers, et plus généralement si les gagnants ne reçoivent pas leur prix. Dans le cas où le(s) prix ne pourrai(en)t être adressé(s) par voie postale, ses(leurs) modalités de retrait seront précisées aux gagnant(s) dans le courrier confirmant le prix ou par tout autre moyen à la convenance de l'association organisatrice ;

8.3 – L'association organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

8.4 – La responsabilité de l'association organisatrice se limite au montant global maximum du ou des lots mis en jeu.

## **ARTICLE 9 : DEPOT DU REGLEMENT**

9.1 - Le présent règlement est déposé au sein de la **SELARL ALTANEO COUILLEROT-VORMUS-BOJ**, huissiers de justice associés à la résidence de LONS-LE-SAUNIER (Jura), 6 Avenue Aristide Briand, en son bureau annexe sis 25, rue du Général Leclerc 39300 CHAMPAGNOLE ; Une copie de ce règlement peut être adressée à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande, pendant toute la durée du Jeu, par courrier postal uniquement, auprès de l'association organisatrice du jeu ou auprès de la SELARL ALTANEO COUILLEROT-VORMUS-BOJ ;

9.2 - Le timbre concernant l'envoi postal pour obtenir ce règlement, sera remboursé forfaitairement sur la base du tarif lent en vigueur sur simple demande écrite accompagnée d'un RIB ou d'un RIP jointe à la demande de règlement. Une seule demande de copie de ce règlement et de remboursement des frais engagés pour obtenir cette copie sera prise en considération par joueur (même nom, même adresse).

9.3 – Le présent règlement peut être consulté sur le site internet [www.champasympa.com](http://www.champasympa.com).

## **ARTICLE 10 : DONNEES PERSONNELLES**

10.1 - Il est rappelé que pour participer au jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse, adresse mail, téléphone), Ces informations pourront être enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique ;

10.2 - En participant au jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'association organisatrice. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal en vigueur ;

10.3 - En application de **la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés**, modifiée par la Loi n°2004-801 du 06/08/2004, relative à la protection des personnes physiques à l'égard des données à caractère personnel et du Décret n°2005-1309 du 20/10/2005, les participants disposent des droits d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant, qu'ils peuvent exercer sur simple demande écrite à l'adresse suivante (timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur), dans un délai de 7 jours après la fin du Jeu, à **U.C.A. – Union Commerciale et Artisanale (39300) CHAMPAGNOLE, « Le Château d'Eau »**.

10.4- Les participants peuvent exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées les informations les concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en écrivant à l'association organisatrice du jeu, dans un délai de 7 jours après la fin du jeu (timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur).

## **ARTICLE 11 : RESERVES**

11.1 – L'association organisatrice se réserve la possibilité de modifier à tout moment le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement. L'association organisatrice pourra en informer les joueurs par tout moyen de son choix.

11.2 – L'association organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit.

11.3 – L'association organisatrice se réservera en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du(des) gagnant(s). Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le(les) prix(s) aux fraudeurs et/ou de

poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

11.4 - La responsabilité de l'association organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les joueurs ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle que nature que ce soit.

## **ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE ET LITIGES**

12.1 - Le présent règlement est soumis à la Loi Française.

12.2 - Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées par demande écrite au plus tard trente jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement, à l'adresse suivante – **Union Commerciale et Artisanale (39300) CHAMPAGNOLE « Le Château d'Eau »**.

12.3 - En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord à l'amiable, tout litige ou contestation seront soumis aux Tribunaux de LONS-LE-SAUNIER (jura), auquel compétence exclusive est attribuée.

Fait à Champagnole le 01/12/2014

Philippe PIARD  
Président de l'UCA